

Le trait d'union Franco-Suisse

Dernière mise à jour : Janvier 2016

Convention collective Métal - Vaud

Canton de Vaud

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine de la construction métallique, de l'isolation et du calorifugeage. Cette fiche est valable pour le canton de Vaud et son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter l'organisme syndical signataire de la convention.

Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

- ⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité.
Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.

- ⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.
 - Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
 - Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : Département de l'économie du canton de Vaud. Site Internet : www.emploi.vd.ch

Champ d'application de la Convention

Il s'agit d'une convention collective étendue. Elle s'applique à l'ensemble des entreprises, du canton de Vaud qui vouent leur activité principale à la construction métallique dans le domaine du bâtiment et du génie civil, la serrurerie, la construction en acier, isolation technique et calorifugeage, l'agencement métallique et plafonds suspendus métalliques, la fabrication de tuyauterie, la pose d'éléments de construction métallique (tels que charpentes, portes, fenêtres, escaliers, barrières, ...) ,la soudure effectuée dans le cadre des travaux susmentionnés.

Les maréchaux, forgerons et mécaniciens de machines agricoles, ainsi que les employés travaillant dans les domaines de la ferblanterie, des installations sanitaires, du chauffage, de la ventilation et de l'industrie des machines et des métaux ne sont pas concernés par cette convention collective.

De plus, cette convention collective ne s'applique pas aux apprentis et aux employés des secteurs techniques et commerciaux de l'entreprise.

Salaires de base 2016

Il s'agit de salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

- ⇒ Les charges salariales (environ 14 % de votre salaire brut),
- ⇒ Votre prime d'assurance de soins.

Catégorie de personnel	Salaire horaire	Salaire mensuel
Travailleur particulièrement qualifié, capable d'exécuter tout travail, apte à fonctionner comme chef d'équipe ou CFC après 15 ans de pratique	CHF 28.45	CHF 5'115.30
Travailleur spécialement qualifié ou CFC près 5 ans de pratique	CHF 27.40	CHF 4'926.50
Travailleur qualifié après 2 ans de pratique	CHF 26.40	CHF 4'746.70
Travailleur avec CFC après 1 an de pratique	CHF 25.40	CHF 4'530.95
Travailleur avec CFC dès la fin de l'apprentissage	CHF 24.35	CHF 4'378.15
Aide spécialisé – 3 ans d'expérience ou attestation de formation élémentaire (AFP)	CHF 23.80	CHF 4'279.25
Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans, 2 ^{ème} année	CHF 21.60	CHF 3'883.70
Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans, 1 ^{ère} année	CHF 20.50	CHF 3'685.90

13^{ème} salaire

Le salarié a droit à un 13^{ème} salaire.

Il correspond à 8,33% de son salaire annuel brut.

Durée hebdomadaire du travail

La durée annuelle de travail est de 2158 heures, soit une moyenne hebdomadaire de 41,5 heures, pauses comprises, soit 40 heures de travail effectif.

Rémunération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées entre 6 heures et 20 h sont payées avec un supplément de 25 % du salaire.

Rémunération du travail de nuit et des jours fériés

Le travail de nuit :

Les heures, effectuées après 20 h et avant 6 h sont rémunérées avec un supplément de salaire de 100%.

Le travail du dimanche et des jours fériés :

Il est rémunéré avec un supplément de 100 %.

Vacances

- ⇒ 25 jours de vacances au minimum.
 - ⇒ 30 jours, pour les travailleurs dès 56 ans révolus avec 10 ans dans la profession.
-

Indemnités perte de gain

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés.

L'indemnité journalière correspond à 80 % du salaire brut, dès le 3^{ème} jour ouvrable et ce pendant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

Les trois premiers jours de maladie ne sont pas indemnisés

Cotisation :

L'employeur prend à sa charge 2/3 des cotisations.

Prévoyance professionnelle

L'employeur est tenu d'assurer les travailleurs pour la vieillesse et contre les risques d'invalidité et de décès. Cette assurance doit correspondre au minimum aux conditions et aux prestations prévues par le règlement de la Fondation d'assurances et de prestations sociales en faveur des métiers du bâtiment (FRMB), qui offre des prestations supérieures aux minima prévus par la LPP.

Cotisation :

La cotisation correspond au minimum à 11 % du salaire AVS brut (pour tous les salariés et dès le 1^{er} janvier suivant leur 17^{ème} année) La moitié des cotisations est prise en charge par l'employeur.

Coordonnées des syndicats signataires de la convention

UNIA

4 place de la Riponne

1000 Lausanne

Tel : +41. (0)21.310.66.00

Site : www.unia.ch

Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

Annemasse

50 rue de Genève

74100 Annemasse

Tel : +33. (0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

Saint-Genis-Pouilly

62 rue de Genève

01630 Saint-Genis-Pouilly

Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,337 €/min)

Morteau

29 Grande Rue

25500 Morteau

Tel : +33.(0)3.81.68.55.10

Pontarlier

8 rue Vannolles

25300 Pontarlier

Tel : +33.(0)3.81.39.68.53

Site : www.frontalier.org



■ Annemasse – 50 rue de Genève ■ Tel +33(0)4.50.87.78.90 ■
Saint-Genis-Pouilly – 62 rue de Genève ■ Tel : +33.(0)4.50.87.78.90

www.maison-transfrontaliere.com